

VILLE DE VERNOUILLET
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023
 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 .

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
	DETAMANTI J-François a donné pouvoir à Mme S. VIGNY
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
	MORIN Franck a donné pouvoir à M. S. MALANDAIN EMOND Josiane a donné pouvoir à Mme N. MONTIGNY
MONTIGNY Nicole	
TRAPATEAU Joël	
GLIZE Joël	
LOUDIERE Ludovic	
HENRI Nadia	
POMMIER Estelle	
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin a donné pouvoir à M. D. STEPHO
AHSAINE Ali	
	CHAKOUR Khalid (excusé)
	ONAL Kübra
	CHBABI Faiçal
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
YOUNSSI Abdessamad	
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Monsieur le Maire débute la séance en proposant à l'assemblée l'ajout de deux notes sur table relatives à l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux notes qui seront présentées par Sylvain MALANDAIN.



Délibération n° SG-2023/01-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 14 décembre 2022, sans observations ni remarques.

Délibération n°SG-2023/01-02 – Adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé »

Monsieur le Maire expose le projet d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par Eure et Loir Ingénierie (ELI).

Depuis 2018, nous avons l'obligation d'avoir un responsable désigné pour le traitement des données.

Eure-et-Loir Ingénierie propose aux collectivités une mission de DPD mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'actions avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Monsieur le Maire précise que le coût de la prestation s'élève à 3 000 € pour la 1^{ère} année puis à 2 250 € pour la suite.

En tant qu'adhérent, la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose de se désigner lui-même en tant que titulaire et Mme Sabrina VIGNY, première adjointe, en tant que suppléante.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en conformité importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à ELI pour bénéficier de la mission DPD mutualisé ;
- Désigne ELI comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement ;
- S'engage à verser le montant de la cotisation ;
- Approuve les statuts d'ELI ;
- Désigne M. Damien STEPHO, en tant que titulaire, et Mme Sabrina VIGNY, en tant que suppléante, pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale.



Délibération n°SG-2023/01-03 – Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Ce rapport a été présenté en commission des finances. Cela a permis d'échanger et d'affiner celui-ci.

Aujourd'hui, nous avons un rapport qui prend en compte un contexte général.

Une première partie comprend le contexte mondial, européen et français.

Le contexte majoritaire est l'inflation mondiale avec la prolongation du COVID en Chine qui a impacté les difficultés d'approvisionnement en France, le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui entraîne des dérèglements des coûts de l'énergie et enfin la spéculation mondiale qui est en train de se mettre en place transforme la crise énergétique en crise économique.

Par sa proximité, l'Europe est davantage touchée par rapport aux autres pays du monde. L'inflation n'est pas maîtrisée pour le moment malgré les efforts de la Banque Centrale Européenne.

Cela a pour effet de mettre la France dans un climat de récession qui est renforcé du fait que les entreprises, malgré un taux de chômage assez faible (7.2 %), ont beaucoup de mal à trouver de la main d'œuvre pour répondre à leur besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de Finances date du 26 septembre 2022 et qu'elle a été complétée le 17 décembre dernier grâce à l'usage de l'article 49-3 utilisé à cinq reprises.

Concernant les transferts financiers de l'Etat, il est à noter une hausse de 1.6 milliards d'Euros vers les collectivités dû à un fond vert qui se met en place à hauteur de 2 milliards dont 1.5 milliards qui sont consacrés à l'accélération de la transition écologique sur la base des investissements.

La DGF est en légère baisse (186 millions d'euros) pour s'établir à 26.5 milliards.

La dotation forfaitaire et la DSU, ne bougent pas.

Sur les dotations aux investissements, nous constatons une baisse assez importante de 337 millions d'Euros, notamment sur la DSIL.

Le montant reste inchangé pour la DETR et la DPV.

Dans la loi rectificative 2022, nous avons un filet sécuritaire qui permettait aux communes en difficultés face de faire face à l'augmentation du point d'indice et de l'énergie, d'obtenir une aide pour boucler leur budget.

Les conditions d'accès à ce filet sécuritaire sont la dégradation de l'épargne brute, l'augmentation des dépenses de l'énergie et le potentiel fiscal inférieur à la moyenne.

La ville de Vernouillet n'a pas eu besoin de ce filet en 2022. En revanche, au regard de l'augmentation du prix de l'énergie, il est fort probable que la Ville soit éligible à ce filet de sécurité en 2023.

Globalement, Monsieur le Maire pense que nous pouvons être déçus de l'accompagnement de l'Etat vis-à-vis des communes. L'Etat n'a pas assez confiance en l'échelon communal.

Au niveau des Ressources Humaines, Monsieur le Maire indique que la Ville détient des moyens humains.

Dans ce cadre, il a été décidé depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, Mme CORDIER, de réfléchir à une nouvelle organisation que nous avons souhaitée tournée vers le service public mais aussi une réorientation des moyens pour faire en sorte que l'accompagnement social soit le plus pertinent et le plus réactif possibles.

L'organigramme est présenté au Conseil municipal.

Il est à noter la création d'un poste de directeur des services à la population, le rattachement des Centres sociaux à la Direction de l'Action Sociale et le rattachement de la prévention spécialisée sur le champ de l'éducation.

La collectivité comporte 355 agents comprenant 215 titulaires, 128 contractuels, 6 assistantes maternelles et 5 contractuels de droit privé.

Au regard de la pyramide des âges, un peu plus de la moitié des agents ont plus de 50 ans.

Concernant la structure financière, la rémunération principale représente environ 60% de la dépense de la Ville avec 10.977 millions d'euros pour la Ville.

Sur le budget principal du CCAS, la rémunération principale représente 68 % avec 542 800 €.

Sur le budget annexe du CCAS, la rémunération principale représente 70 % avec 385 332 €.

Sur le budget de la Caisse des Ecoles, la rémunération principale représente 74 % avec 577 653 €.

La proportion de la masse salariale est la production du service public.

Concernant la formation et les œuvres sociales, la Ville a pris la décision collective, en septembre 2022, d'adhérer au CNAS pour permettre aux agents d'accéder à un panel de prestations.

La Ville a cependant conservé le Comité des Œuvres Sociales pour maintenir une branche de convivialité avec des voyages, des sorties pêche, etc...

Une subvention de 5 000 € est accordée au COS.

Pour le CNAS, le coût pour la Ville est de 49 395 €, de 5 230 € pour le CCAS et de 2 968 € pour la Caisse des Ecoles.

Concernant la formation, le budget Primitif 2022 était de 79 201 € bonifié à 89 341 €.

Le budget 2023 est pour l'instant arrêté à 85 350 € permettant de répondre aux formations importantes, notamment l'élargissement du Portail citoyen à la Petite Enfance ainsi que les formations identifiées dans le cadre des évaluations professionnelles 2022.

Un plan de formation a été entamé avec tous les évaluateurs de la commune pour avoir une culture commune et plus partagée de l'évaluation.

Une autre formation sera effectuée sur le management des équipes.

Concernant l'organisation du temps de travail, Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2022, la collectivité applique les 1 607 heures.

En 2022, la médecine du travail aura coûté 30 267 €.

Un diagnostic assez précis a été effectué du panorama complet du personnel.

Sur la Ville, les arrêts longue maladie ou longue durée représentent 34 % des agents, 34 % des arrêts et 49 % des jours d'absences. Aucun autre arrêt n'est survenu en longue maladie ou en longue durée sur 2022.

Cela représente une augmentation de l'absentéisme de 3 points sur la collectivité.

En septembre dernier, le service insertion-formation – parcours professionnel a été mis en place.

Sur le CCAS, 13 agents sont recensés.

En 2022, 5 arrêts en cours ont été recensés pour un total de 884 jours d'arrêts. Monsieur le maire précise que sur ces 884 jours d'arrêts, 690 sont sur des arrêts longue maladie et longue durée datant de 2020.

Sur la Caisse des Ecoles, 12 agents sont recensés.

En 2022, 5 arrêts en cours ont été recensés pour un total de 375 jours d'arrêt dont 309 sont des longues maladies datant de 2020.

Sur les chantiers en cours, en matière de personnel, deux groupes de travail ont été engagés.

Un premier groupe sur la rémunération, notamment sur la partie IFSE.

Un deuxième groupe de travail est à mettre en place et s'attachera à la Qualité de Vie au Travail. Ce groupe sera composé d'agents qui auront pour objectif de faire des propositions pour améliorer la qualité de vie au travail.

Monsieur le Maire poursuit avec l'analyse budgétaire.

Le budget pourrait s'établir à 18 659 261 € en recettes de fonctionnement, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport à 2022.

Cela s'explique par l'augmentation des taux en 2022 et l'augmentation des bases annoncées par l'Etat dans son projet de loi de Finances. Il n'est pas prévu d'augmentation de taux d'imposition.

Au niveau des recettes de fiscalité, l'augmentation de la taxe foncière est due à la hausse des bases 2023 (7 points).

Une augmentation de 15 000 € est prévue sur la TLPE.

Globalement, la Ville est en reconduction sur les recettes fiscales.

Les dotations et subventions sont en légère baisse de 1.6 % notamment due à la disparition des subventions CAF liées à l'activité qui n'a pas encore repris complètement.

Concernant l'évolution des dotations, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation sont en hausse de 17%, tandis que la dotation forfaitaire reste stable.

Sur les produits de services, la prévision reste à la stabilité.

Le poste « autres facturations » reprend la facturation des coûts de redevance d'occupation du domaine, les redevances liées aux antennes et les frais liés aux fourrières et épaves, ainsi que les locations de véhicules.

Au niveau des dépenses, on observe une augmentation de 6% de charges de personnel.

Si la décision modificative prise en fin d'année est intégrée, nous avons une augmentation de 0.7 % de la masse salariale.

Les crédits des services augmentent de 4.4 %, ce qui est en deçà de l'inflation.

Le coût d'achat des repas augmente de 2 %.

De gros efforts seront à poursuivre sur la réduction des coûts d'énergie.

Le point central de ce budget est de faire en sorte que nos taux d'exposition au coût de l'énergie baissent.

Monsieur le Maire indique qu'une ligne « Energie et Combustibles » a été augmentée de 21.7 %. C'est le taux d'exposition minimum. Le bouclier tarifaire est de 20 % y compris pour les particuliers.

Sur les dépenses de personnel, nous allons avoir la pleine puissance de l'augmentation du point d'indice de 3.5 %.

La redistribution des moyens a été fléchée avec une augmentation assez significative sur la direction Education Famille de + 11 %, sur la direction Politique de la Ville de + 34% qui est à nuancer malgré tout avec le passage du service manutention des Services Techniques au service évènementiel.

Pour faire face au coût de l'énergie, en plus de l'intégration des 20%, nous avons des recettes de fonctionnement à hauteur de 18 659 261 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur 18 051 888 €.

Ceci produit un résultat prévisionnel de fonctionnement de 607 373 €.

Dans le cas où nous serions complètement exposés à l'énergie, nous aurions une dépense d'énergie à financer à hauteur de 1 178 973 €.

Des travaux d'ampleur sont prévus et une réhabilitation des bureaux a été effectuée pour baisser le coût de la facture de l'énergie, ce qui nous amènerait à une économie d'énergie à hauteur de 171 600 €.

Le filet de sécurité énergétique sur lequel nous devrions être éligible en cas de nécessité pourrait nous apporter une contribution à hauteur de 400 000 €.

Tout cela permettrait de mettre notre budget à solde nul et équilibrerait les comptes.

Au niveau de l'investissement, les recettes s'élèvent à hauteur de 6 893 403 €, dont la principale recette est constituée d'un emprunt à hauteur de 4.3 millions d'euros.

Concernant les actions budgétaires, l'emprunt est positionné dans un premier temps sur un montant élevé mais l'objectif reste de minimiser ce montant afin de permettre à la commune de poursuivre ses investissements sur le long terme.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition, ni les tarifs des services payants.

Au niveau de la structure de la dette, la Ville est aujourd'hui endettée à hauteur de 13 500 131.35 € avec un taux moyen de 1.63 %.

L'encours de la dette s'établit à 1 073 € par habitant basé sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses d'investissement se répartissent en 3 grandes thématiques :

- Les grands projets annuels
- Les grands projets pluriannuels
- Les dépenses d'investissement courantes liées au fonctionnement des services.

La piscine intercommunale mobilisera 1 050 000 €, qui sera la dernière traite.

La réfection de voirie et l'éclairage public mobiliseront 723 726 €.

La fin de l'extension du cimetière coûtera 40 000 €.

Il est prévu un coût de 1 706 786 € pour le complexe sportif Marcel Pagnol, 1 041 500 € pour le NPNRU et 125 000 € pour la Croix Giboreau pour acquérir les derniers terrains.

Pour les dépenses d'investissement courantes, il est prévu 429 848 € pour ce qui concerne les bâtiments, 489 891 € pour le cadre de vie, 126 150 € pour l'informatique, téléphonie, équipement, 157 102 € pour les moyens généraux, services à la population et les remboursements d'emprunts à 1 003 400 €.

Concernant les budgets annexes, le budget CCAS 2023 prévoit de maintenir des prestations à hauteur de 16 500 heures. Le taux horaire devrait passer à 24.80 € contre 23.79 € en 2022.

Le Département devrait accompagner la Ville à hauteur de 52 000 € pour permettre aux agents du service d'aide à domicile de bénéficier du Ségur.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont équilibrées à 525 600 €.

Sur le budget principal du CCAS, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3 %. La Ville propose une augmentation de 50 000 € de la subvention pour l'action sociale.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 050 418 €.

Sur le budget de la Caisse des écoles, il est rappelé que celui-ci a été simplifié et recentré sur l'activité de restauration collective.

La charge de facturation des repas scolaires a été transférée à la Ville.

L'objectif est que la Caisse des écoles facture ses repas à la Ville, à prix coûtant, charge ensuite à la Ville d'appliquer le subventionnement décidé sur les tarifs.

Ainsi, la Caisse des écoles peut présenter un budget équilibré à hauteur de 1 236 399 €.

Monsieur le Maire souligne la dépense d'achat de matières premières qui passe de 394 360 € à 408 860 €, soit une augmentation de 3.7 %.

Le budget de l'eau a été transféré à l'Agglo. La Ville aura à l'exécuter en miroir.

Ce budget s'équilibre à 1 174 055 € en recettes et en dépenses.

Concernant le budget ZA Bonsecours, il n'est pas prévu de mouvements pour 2023.

Concernant le budget annexe Zones d'Aménagement (ex ZAC Bois du Chapitre), les travaux de la tranche 4 ont démarré.

Les recettes sont générées par la future vente de terrains à hauteur de 620 000 €.

Monsieur le Maire invite maintenant le Conseil municipal à intervenir pour toutes observations ou remarques.

Gisèle QUERITE prend la parole et revient sur l'introduction de Monsieur le Maire.

Il est indiqué sur le rapport que l'année 2022 fut une année moins faste que prévue.

Selon Gisèle QUERITE, c'est un euphémisme car économiquement, socialement et écologiquement, l'année 2022 est une catastrophe.

L'inflation atteint des niveaux inédits depuis 40 ans avec 12 % dans le secteur alimentaire, suivi par l'énergie.

Nous assistons actuellement à une mobilisation qui ne s'était pas produite depuis longtemps contre une réforme injuste sur l'âge de la retraite face à un gouvernement qui est sourd.

Gisèle QUERITE pensait que Monsieur le Maire aurait exprimé ce soir quelques mots de soutien à celles et ceux qui se lèvent contre ce projet.

Les peuples de la France et les collectivités vont mal. Notre collectivité est touchée par cette crise avec la hausse de l'énergie. Elle a peu de latitude pour y faire face et est largement dépendante des aides de l'Etat.

Concernant les Ressources Humaines, l'arrivée d'une nouvelle DGS laisse espérer un meilleur traitement des agents et qu'un dialogue social s'instaure car l'année 2022, selon Gisèle QUERITE, n'a pas été un long fleuve tranquille.

L'exaspération des agents, à ne pas être écouté, voire méprisés, a résulté d'une grève fait sans précédent dans notre collectivité.

Il a été annoncé la refonte de l'organigramme, mais cela ne suffira pas à rétablir la confiance et répondre au malaise qui s'est installé au sein des services.

Il a été annoncé également des modifications, notamment la création des trois pôles afin de rationaliser les services et augmenter l'efficacité.

Gisèle QUERITE demande s'il y a eu une réelle concertation avec le personnel concerné.

Le fait d'intégrer sous un même pôle l'Education Famille, l'Action sociale, Centres sociaux, Culture et Sport semble être lourd et ne pas être adapté aux spécificités de chaque politique, selon Gisèle QUERITE.

Avoir une politique sociale, c'est répondre aux difficultés des populations, apporter des réponses par des actions, des soutiens. Le CCAS est et doit rester l'outil principal pour mettre en œuvre la solidarité et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Gisèle QUERITE est inquiète sur le devenir de l'épicerie sociale et cela la désole de voir ce qu'elle est devenue.

Selon Gisèle QUERITE, une politique en direction de la jeunesse, des familles, de la culture, du sport n'a rien à voir avec l'action sociale. Les objectifs sont différents. Il s'agit du bien vivre ensemble, de l'épanouissement et des loisirs.

Gisèle QUERITE indique être dubitative quant à l'efficacité de cette décision.

Le bilan des arrêts maladie est lourd. Il est à espérer que la nouvelle politique de management de la nouvelle Directrice Générale des Services permette d'améliorer une situation qui reste problématique.

Gisèle QUERITE prend note qu'il n'y aura pas d'augmentation du foncier, ce qui est une bonne chose pour les Vernolitaïns.

Il est constaté une hausse des budgets Politique de la Ville, Education Famille, CCAS mais Gisèle QUERITE aurait souhaité en connaître les objectifs.

Elle regrette de ne pas connaître ce soir la place pour la santé, l'ambition du Maire, les priorités et les orientations données à la politique municipale qui prennent en compte la réalité du terrain et les attentes de la population.

Abdessamad YOUNSSI prend ensuite la parole et s'interroge sur les dépenses relatives au complexe sportif.

En 2022, 430 000 € étaient prévus pour les études.

Pour 2023, Abdessamad YOUNSSI souhaiterait savoir ce qui est prévu avec les 1 700 000 € inscrits au budget.

Monsieur le Maire reprend la parole et répond aux remarques faites par Gisèle QUERITE et Abdessamad YOUNSSI.

Concernant le non augmentation des impôts fonciers, l'orientation prise est de ne pas augmenter les taux. Le vote des taux se fera lors du Conseil municipal du mois d'avril mais il ne devrait pas y avoir de grands changements étant plus dans une phase de stabilisation.

Il convient aujourd'hui d'être attentifs aux évolutions de la situation économique.

En terme d'orientation, il est rappelé que la Ville dirige le budget vers les usagers.

Sur l'action sociale, le CA du CCAS a abordé les points en détail.

L'enjeu pour le CCAS est de mettre plus de moyens en terme d'accompagnement et de prise en charge sociale, de renforcer les actions du pôle logement.

Concernant la santé, le Contrat Local de Santé va être signé dans les semaines à venir avec de nouveaux projets comme le retour à la maison des aînés après hospitalisation en collaboration avec l'Hôpital, la clinique et le CCAS.

Concernant l'épicerie sociale, le fonctionnement a connu un changement pour ne pas dire que celle-ci est seulement un accompagnement d'urgence alimentaire mais qu'elle soit liée à un projet de l'habitant avec une durée d'accompagnement plus longue et renforcée.

Un bon travail est réalisé également sur le secours d'urgence avec les Restos du Cœur.

Concernant le gymnase, un jury de concours a eu lieu en octobre pour sélectionner 3 architectes qui ont été mis en mode esquisse.

Le 25 février, les membres du jury de concours vont de nouveau se réunir pour voir les productions des architectes. La Ville passera alors en mode réalisation.

Les marchés seront ensuite à construire et des dépenses ont été prévues pour un début de chantier en fin d'année.

Toute la phase de préparation du chantier aura lieu en 2023.

Pour conclure ce point, Monsieur le Maire rappelle que les recettes sont en augmentation, les dépenses sont maîtrisées et à souligner.

Les dépenses sont engagées envers le service à la population afin de le renforcer.

L'investissement est maintenu avec un niveau raisonnable.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de ce rapport d'orientation budgétaire.



Délibération n°SG-2023/01-04 – Subventions aux associations

Sabrina VIGNY aborde le tableau des subventions pour accompagner les associations.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la subvention CCAS de 50 000 €, ce qui la porterait à 700 000 €.

En 2023, la Ville a reçu 43 demandes de subventions par les associations. Celles-ci ont été étudiées en commissions CATSPDL le 16 novembre et le 15 décembre puis en commission des Finances le 9 janvier 2023.

Pour 2023, il a été proposé de maintenir l'enveloppe globale de subventions aux associations et de cofinancement Contrat de Ville.

Sabrina VIGNY précise qu'il avait été voté une part fixe de 200 € pour les APE des écoles puis un montant par élève.

Le 16 novembre, des propositions ont été faites en commission pour 32 associations. Une rencontre a été faite avec 11 associations avec lesquelles il était important d'échanger sur leurs projets et de leur expliquer le contexte budgétaire dans lequel est étudiée leur

demande qui est impactée par le coût d'énergie. Il leur a été expliqué également que l'objectif cette année était de voir comment il était possible de maintenir au mieux l'accompagnement cette année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le financement de fonctionnement pour les associations à hauteur de 484 021 €.

Abdessamad YOUNSSI souhaite intervenir sur la répartition des subventions. L'enveloppe globale est de 500 000 €. Parmi la répartition des subventions, une association semble sortir du lot : l'USDV qui symbolise la fusion entre le Club de Hand de Vernouillet et celui de Dreux.

Cette association serait subventionnée à hauteur de 272 000 €, dépassant les 50 % de l'enveloppe globale. Or, cette association n'appartient plus uniquement à Vernouillet ayant fusionné avec Dreux.

Selon la règle, lorsque des financements sont en commun entre deux villes, 1/3 est financé par la ville de Vernouillet et 2/3 par l'autre Ville.

Ici, il est constaté que Vernouillet a une somme supérieure à Dreux. La règle n'est pas respectée. Si la règle était respectée, cela dégagerait une enveloppe de 100 000 € qui aurait pu être utilisée pour d'autres associations.

Abdessamad YOUNSSI demande la raison pour laquelle le club USDV semble être materné par la ville de Vernouillet.

Monsieur le Maire indique que Abdessamad YOUNSSI n'a pas la même lecture que celle de la ville de Vernouillet de façon historique.

Le budget de l'USDV représente environ 1 millions d'Euros. La participation de la ville de Vernouillet, en denier public, représente 27 %. Selon Monsieur le Maire, il faut toujours rapporter la subvention au budget global du club sachant que le niveau d'accompagnement qui est produit par ce club, se construit au fil des années.

Les choses se sont faites, le projet s'est déployé et une fusion a eu lieu entre Dreux et Vernouillet afin d'avoir une vitrine sportive importante pour que cela fonctionne.

En accord avec la ville de Dreux, celle-ci a augmenté sa participation à 250 000 € au lieu de 210 000 € et la Ville de Vernouillet a baissé sa participation de 14 000 €.

Il n'est pas possible de couper les moyens du jour au lendemain. Le Club est aujourd'hui à la recherche de partenaires privés.

L'accompagnement de la ville de Vernouillet n'a pas vocation à durer.
L'objectif de la Ville est d'accompagner les projets des associations.

La Ville a augmenté l'écofinancement des Contrats de Ville afin de faire en sorte que les associations vernolitaines s'impliquent dans l'animation du Contrat de Ville.

L'objectif est de faire coïncider les objectifs de la Ville à ceux des associations notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Abdessamad YOUNSSI indique que ce n'est pas sur l'accompagnement qu'il insiste mais sur le fait que la ville de Vernouillet subventionne à une hauteur plus élevée que Dreux, ne respectant pas la règle des 1/3-2/3.

Il ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été indiqué dès le départ lorsqu'il y a eu la fusion.

Monsieur le Maire indique que la vitrine handballistique de l'Agglo a toujours été à Vernouillet. L'enjeu est de savoir comment construire une identité sportive du territoire.

Il faut laisser le temps au projet de se solidifier et de faire en sorte que le 1^{er} club du département, avec quasiment 600 licenciés, avance dans ses projets.

Monsieur le Maire indique que la règle 1/3-2/3 s'applique aux recettes. Les dépenses, c'est un acte volontariste.

Monsieur le Maire se réjouit du sport pour tous, avec des règles communes.

Gisèle QUERITE prend la parole et fait remarquer que la subvention au GIP Relais Logement baisse d'année en année. Or, le GIP tient une place importante sur Dreux et Vernouillet.

Elle demande si cela a été négocié avec le responsable du GIP et si la Ville est en train de se dégager petit à petit du GIP.

Monsieur le Maire, Vice-Président du GIP Relais Logement) indique que la Ville a rencontré le directeur du GIP et qu'il a été convenu la somme de 10 000 € en plus des dons de denrées.

Le GIP va très bien et Monsieur le Maire est très investi au GIP. Il tient à souligner tout l'engagement que le GIP a apporté à l'accueil des familles ukrainiennes.

Le GIP est aujourd'hui une association qui se développe beaucoup.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité et 3 abstentions (Gisèle QUERITE / Abdessamad YOUNSSI / Françoise REPARAT) le tableau des subventions proposé.

Délibération n° SG-2023/01-05 – Mise à jour des groupes et plafonds RIFSEEP

Un groupe de travail s'est mis en place pour remettre à plat les groupes de fonction et les plafonds.

Depuis septembre 2021, la Ville a engagé un travail sur le RIFSEEP pour le rendre plus équitable et plus motivant pour les collaborateurs.

Une mise à jour est nécessaire pour concrétiser les réflexions du groupe de travail.

Les groupes de fonctions définis dans les précédentes délibérations sont mal adaptés à l'organigramme actuel et les montants définis par les plafonds sont parfois incohérents.

Pour rappel, le RIFSEEP, c'est l'IFSE et le CIA qui est versé annuellement et apprécie la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

Sur les groupes de fonctions, une modification a été effectuée.

Auparavant, il y avait trois groupes (C1, C2 et C3).

Aujourd'hui, le groupe C1 rassemble les groupes C1 et C2.

Sur la redéfinition des plafonds d'IFSE, le groupe de travail a réfléchi pour tamponner les écarts entre le grade et la fonction. Monsieur le Maire donne l'exemple de chefs de service qui sont de catégorie B et d'autres de catégorie C. Il est nécessaire de leur permettre d'être rémunérés de façon équivalente.

Monsieur le Maire fait un petit rappel sur le CIA et indique que sur 2021, 164 dossiers ont été éligibles au CIA, 50 % de l'enveloppe a été consommée par des catégories C et la moitié des agents ont perçu entre 300 et 750 € de CIA.

Monsieur le Maire indique qu'il est extrêmement satisfait du travail effectué sur le CIA et les agents le sont également.

L'objectif pour 2023 est de maintenir l'enveloppe du CIA, source de motivation au travail.

Gisèle QUERITE prend la parole et indique qu'elle espère que le RIFSEEP sera plus équitable.

Cependant, elle trouve la distribution du CIA injuste car, selon elle, celui-ci est versé « à la tête du client ». Son groupe s'abstiendra donc sur ce point.

Monsieur le Maire certifie que le CIA n'est pas versé à la tête du client mais selon des critères objectifs avec un comité d'harmonisation entre direction.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à la majorité et 3 abstentions (Gisèle QUERITE / Abdessamad YOUNSSI / Françoise REPARAT) sur la mise à jour des groupes de fonctions et plafonds du RIFSEEP.

Délibération n°SG-2023/01-06 – Primes incluses dans le RIFSEEP

Monsieur le Maire indique qu'il existe encore dans la rémunération des indemnités ne faisant pas partie du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité en 2017 et il n'est plus possible d'attribuer aux agents d'indemnités hors IFSE.

A ce jour, trois indemnités sont encore versées : indemnité de chaussures, indemnités de salubrité et indemnité de régisseur.

Ces indemnités doivent éventuellement être intégrées dans le RIFSEEP.

L'indemnité chaussures est une prime ancienne qui bénéficie à des agents qui ne remplissent pas les conditions liées au versement de cette prime et qui est attribuée à des agents qui ont par ailleurs une dotation en équipement de protection, telles que des chaussures de sécurité. Le montant moyen de cette indemnité est de 2.50 € par mois.

Il est donc proposé de ne pas intégrer cette prime au RIFSEEP.

Sur l'indemnité d'insalubrité, il est constaté une prime de 23 à 26 € par mois pour les agents en bénéficiant.

Il est proposé d'intégrer cette prime à hauteur de 25 € dans le RIFSEEP.

Sur l'indemnité de régisseur, il est proposé également de l'intégrer dans l'IFSE à proportion de la taille de la régie.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité et 3 abstentions (Gisèle QUERITE / Abdessamad YOUNSSI / Françoise REPARAT), ces trois propositions.

Délibération n° SG-2023/01-07 – Classe de découverte 2023

Chaque année, la ville de Vernouillet permet aux élèves scolarisés de partir en classes de découverte.

Le montant de la subvention de la commune est déterminé dans la limite des crédits disponibles et selon les différents types de séjours suivants :

- Séjours courts entre 4 et 7 nuitées pour 46.90 € par enfant et par nuitée pour les Grandes Sections, CP et CE1 ;
- Séjours longs entre 8 et 13 nuitées pour 53.10 € par enfant et par nuitée pour les CE2, CM1 et CM2 ;
- Séjours sans nuitée pour les Petites et Moyennes Sections.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur deux dossiers :

- L'école Louis Pergaud élémentaire avec 49 élèves de CE1, CM1/CM2 pour une classe de mer à Plouneour Trez dans le Finistère du 27 au 31 mars 2023, soit 5 jours et 4 nuitées. Le coût total du projet s'élève à 19 355 €, soit un coût pour la Mairie de 9 192.40 € (46.90 x 4 x 49) et un reste à charge pour l'école de 10 162.60 €.
- Les écoles Jules Vallès et Gérard Philippe élémentaire avec 42 élèves de CM2 pour une découverte du milieu marin et correspondance entre écoles à Piriac sur Mer du 10 au 18 juin 2023, soit 9 jours et 8 nuitées. Le coût total du projet s'élève à 27 148 €, soit un coût pour la Mairie de 17 841.40 € (53.10 x 8 x 42) et un reste à charge pour les écoles de 9 306.40 €.

Le solde est pris en charge par les familles, calculé en fonction du Quotient Familial mais également par les différentes opérations effectuées et mises en place par les écoles.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à financer les classes de découverte de l'année 2022-2023.

Délibération n° SG-2023/01-08 – Revalorisation du montant de l'indemnité de nourriture et d'entretien des assistantes maternelles

Karine BENABI indique que dans le cadre de la prise en charge des enfants à leurs domiciles, les ASMAT de la crèche familiale fournissent un repas et un goûter à chacun des enfants qu'elles accueillent.

A cet effet, la Mairie verse à chacune d'elles une indemnité de nourriture et d'entretien INE.

La réglementation impose le versement de deux indemnités distinctes.

L'indemnité de nourriture doit être révisée chaque année selon l'évolution du coût de la vie. L'INSEE indique que l'indice des prix à la consommation augmente de 6.2 % sur l'année 2022.

Le montant de l'indemnité nourriture avait été fixée à 4.44 € pour 2022.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de nourriture à 4.71 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette revalorisation.

Délibération n°SG-2023/01-09 – Convention de transfert de gestion de l'éclairage public – Autorisation de signature

Sylvain MALANDAIN indique que dans le cadre du plan Etat Région, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RN154 au sud de Dreux.

Cette maîtrise d'ouvrage a été transférée à la DIRNO via une convention signée le 7 août 2020.

Cette opération intègre la mise à niveau et l'adaptation du réseau d'éclairage public existant au droit de l'aménagement sur le territoire de la ville de Vernouillet.

Ces travaux d'éclairage public sont réalisés pour répondre à la demande des collectivités de conserver cette entrée sud de l'Agglo éclairée. Ils visent également à mettre en œuvre des solutions performantes permettant une maîtrise des dépenses énergétiques et des coûts d'exploitation des installations.

A l'issue des travaux, la gestion, l'entretien et l'exploitation des ouvrages constituant le réseau d'éclairage public doivent faire l'objet d'un transfert à Energie Eure et Loir.

Dans le cas où la ville de Vernouillet déciderait de reprendre à son compte la compétence Eclairage public, il est convenu que cette dernière se substituera alors à Energie Eure et Loir.

Dans le cadre du transfert, Energie Eure et Loir s'engage à prendre en charge le remplacement des lampes et équipements usagers, l'entretien de l'armoire électrique, l'entretien du réseau et de l'ensemble des dispositifs de commande, le remplacement des installations d'éclairage public.

Les interventions confiées à Energie Eure et Loir ne comprennent pas le renouvellement des installations d'éclairage public.

La ville de Vernouillet s'engage à prendre en charge l'abonnement et les consommations électriques.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions contenues dans la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n°SG-2023/01-09a – Accord de principe pour l'extinction de l'éclairage public sur la rocade entre le rond-point au niveau du cimetière et le pont de la voie ferrée dans les deux sens

Sylvain MALANDAIN indique que dans le but de faire des économies d'énergie, de nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction ou à une baisse de l'éclairage public nocturne.

La Ville a donc réfléchi à une extinction entre le rond-point du cimetière et le pont de la voie ferrée dans les deux sens.

Sylvain MALANDAIN rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, lequel dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter Energie Eure et Loir, en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et les adaptations nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la Ville interroge la pertinence de l'éclairage public entre le rond-point du cimetière et le pont SNCF sur la rocade. Il est proposé de faire une phase test. Le Conseil départemental a donné son accord sur ce champ.

Monsieur le Maire indique que cela ne posera pas de difficultés en terme de sécurité et d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur cette proposition.

Délibération n°SG-2023/01-09b – Travaux éclairage public 2023-2024

Sylvain MALANDAIN expose le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir pour l'amélioration énergétique.

Les travaux prévoient le remplacement de l'intégralité des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient réalisés en deux tranches annuelles.

En 2023, seraient réalisés 75 % des travaux pour un coût de 300 000 € HT financés à 40 % par Energie Eure et Loir, soit 360 000 €, et à 60 % par la Ville, soit 540 000 €.

En 2024, seraient réalisés les 25 % restants pour un coût estimatif de 300 000 € HT, financés à 40 % par Energie Eure et Loir (60 000 €) et à 60 % par la Ville (180 000 €).

Abdessamad YOUNSSI intervient et demande quelle sera l'économie en terme d'énergie et la durée sur laquelle sera amorti le financement.

Monsieur le Maire indique que le retour sur investissement sera à peu près sur 3 ans. La consommation est annoncée divisée par trois mais Monsieur le Maire préfère rester prudent et pense que si la consommation est divisée par deux, ce serait déjà bien.

Des tests de puissance ont été réalisés sur la Ville pour comparer les LED à 100 %, à 70 %, à 50 % et à 20 %.

Des phases progressives d'intensité lumineuse auront lieu. Par exemple, entre 23h et 3h du matin, dans certains lieux, nous serons à 20% d'éclairement.

La Ville s'est rendue sur place pour se rendre compte de la différence entre l'éclairement à 20% et à 50%.

Sur les axes secondaires, de mémoire, l'éclairement sera à 100 % avant 19h, puis à 50 %, à 20% en pleine nuit.

Nous remonterons ensuite à 50% puis à 100 % le matin.

Sur les axes principaux, l'éclairage serait de 100% avant 19h, puis à 60% et 40% pendant la nuit pour remonter progressivement le matin à 60% puis 100%.

Cela devrait orienter la Ville vers des économies substantielles en terme de coût d'éclairage public. Pour rappel, le coût à l'année est d'environ 250 000 €. Si la Ville ne fait pas le nécessaire, le coût s'élèverait à environ 750 000 €. Or, la Ville devrait rester sur les charges actuelles.

Martine PFEIFFER'OVA intervient et demande la durée de vie des lampes.

Monsieur le Maire répond que les lampes ont une durée de vie d'environ 10 ans.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur cette proposition.

Délibération n°SG-2023/01-10 – Indemnité d'éviction – Mme MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait validé, lors de la dernière séance, la signature de la promesse de vente liée à des achats de terrains sur la Croix Giboreau. Ces terrains sont liés à des exploitants agricoles.

Du fait que la Ville achète ces terrains, les exploitants vont perdre la jouissance de leur bail.

La Ville leur doit alors une indemnité d'éviction qui est fixée par un barème de la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé d'appliquer le barème de la Chambre d'Agriculture et de prendre la base à 8 070 € pour l'indemnité d'éviction.

Pour les parcelles situées sur les longs Réages, exploitées par Mme Chantal MARTIN, pour une surface de 1,3447 hectare, cela amènerait à une indemnité d'éviction de 10 851.73 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce versement d'indemnité à Mme Chantal MARTIN.

Délibération n°SG-2023/01-10 – Indemnité d'éviction – M. DEULET

Pour les mêmes raisons, l'indemnité d'éviction pour les parcelles situées sur les longs Réages, exploitées par M. Olivier DEULET, d'une surface de 3,1383 hectares, s'élèverait à 25 330.92 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce versement d'indemnité à M. Olivier DEULET.

Monsieur le Maire précise que les exploitants agricoles vont se retrouver liés à des baux précaires avec la Ville.

Les exploitants auront la possibilité de continuer à cultiver jusqu'à ce que les travaux de la Croix Giboreau démarrent.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Lors Conseil Municipal du 14 décembre 2022, une délibération a été approuvée pour signer l'avenant au contrat de l'assurance statutaire proposé par Sofaxis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour porter la cotisation à un taux maximal de 9,40% en conservant les mêmes risques qu'aujourd'hui et les mêmes conditions de remboursement.
Pour rappel, la demande initiale de Sofaxis était une revalorisation à 14,10% (soit 3 fois le taux appliqué en 2022).
Après un nouveau round musclé de négociations avec Sofaxis, la Ville a obtenu que ce taux soit descendu à 7,83% et soit garanti pour les années 2023 et 2024, ce qui représente une non-dépense supplémentaire de près de 65 000 € par rapport au taux à 9,40% et plus de 250 000 € par rapport à la demande initiale de Sofaxis.
Monsieur le Maire informe donc le Conseil qu'il a souscrit à ce nouvel avenant qui sécurise à moindre coût les remboursements maladie jusqu'à fin 2024, date à laquelle un nouveau contrat porté par le Centre de Gestion sera proposé pour la période 2025-2028.

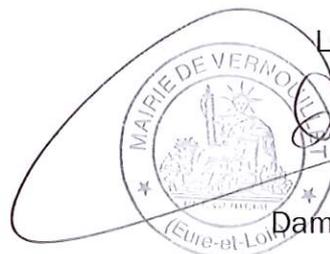


La séance est close à 21h10.



La secrétaire de séance

Michèle MANSON



Le Maire

Damien STEPHO